

## Annexe I A

### Synthèse des critères de classement des demandes pour le mouvement interacadémique

Objet	Points attribués	Observations
<b>I - Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>		
Rapprochement de conjoints	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1er vœu
	75 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans
	- 50 pts pour 1 an de séparation - 275 pts pour 2 ans de séparation - 400 pts pour 3 ans et plus de séparation	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité
<b>Personnels handicapés</b>	<b>1 000 pts pour l'académie demandée</b>	
Affectation à caractère prioritaire justifiant une A.P.V.	- 300 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu - 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu	Exercice continu dans la même A.P.V.
	En cas de sortie anticipée non volontaire d'une A.P.V. : - 60 pts / an d'exercice continu, de 1 à 4 ans - 300 pts pour 5 et 6 ans d'exercice continu - 350 pts pour 7 ans d'exercice continu - 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu	
<b>II - Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</b>		
Stabilisation des T.Z.R.	100 pts pour l'inter après 5 ans de stabilité dans l'établissement	Non cumulable avec bonification A.P.V.
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu « académie de stage »	- Être candidat en 1ère affectation - Bonification non prise en compte en cas d'extension
	Stagiaires IUFM ou centre de formation COP : - 50 pts sur le 1er vœu	Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans
	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire : - Classement 1 et 2ème éch. : 50 pts - Classement 3ème échelon : 80 pts - Classement 4ème éch. et plus : 100 pts	
	COP stagiaires : - 50 pts pour 2 ans de service - + 10 pts / année de service à partir de la 3ème	Bonification plafonnée à 100 pts
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	80 pts sur le vœu « académie » correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	80 pts	Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants
Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'A.T.P., pendant 4 ans	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés
<b>III - Classement des demandes en fonction du vœu exprimé</b>		
Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale
Affectation en DOM	1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.	- Être natif du DOM demandé ou avoir son conjoint, son père ou sa mère qui l'est - Bonification non prise en compte en cas d'extension
Vœu Mayotte	600 pts sur le vœu Mayotte	- Justifier du CIMM - Seulement si vœu Mayotte de rang 1

	Vœu unique sur l'académie de la Corse	- 600 pts pour la 1ère demande - 800 pts pour la 2ème demande consécutive - 1 000 pts à partir de la 3ème demande consécutive	- Mouvement inter seulement - Le vœu doit être unique - Cumul possible avec certaines bonifications
		Stagiaires en situation en Corse : - 800 pts pour les ex-maîtres auxiliaires garantis d'emplois et contractuels reclassés au moins au 4ème échelon	Cumul possible avec certaines bonifications
<b>IV - Éléments communs pris en compte dans le classement</b>			
	Ancienneté de service	Classe normale : - 21 pts du 1er au 3ème échelon - + 7 pts par échelon à partir du 4ème échelon	Échelons acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1er septembre 2009 par classement initial ou reclassement
		Hors-classe : - 49 pts forfaitaires - + 7 pts par échelon de la hors-classe	
		Classe exceptionnelle : - 77 pts forfaitaires - + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à 98 pts
	Ancienneté dans le poste	- 10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste - + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	